

REGLEMENT GENERAL DU JEU
« GAGNE TON LOYER SUR VIRGIN RADIO »

ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU

La SAS Europe 2 Entreprises, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 352 819 577 ayant son siège social 28 rue François 1^{er} - 75008 Paris, ci-après dénommée « Virgin Radio » ou « la Société Organisatrice », organise sur l'antenne Virgin Radio, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gagne ton loyer sur Virgin Radio » (ci-après le « Jeu ») au cours de l'émission de la matinale, « Virgin Tonic », animée par Camille Combal, ci-après dénommé « l'Animateur ».

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et titulaire d'un compte bancaire, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés sœurs et les sociétés la contrôlant), et d'une façon générale les sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu. Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoint, enfants, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, sauf disposition expresse contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer pour la « Période de Jeu » (tel que ce terme est défini à l'article 3). De plus, une même personne ne peut gagner à un ou plusieurs jeux de la Société Organisatrice quels qu'ils soient à moins de deux mois d'intervalle.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses nom, prénom, adresse et numéro(s) de téléphone indiqués par elle-même (ci-après les « Coordonnées »). En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées, incomplètes ou inaudibles sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 3 : DUREE

Ce Jeu aura lieu du lundi au vendredi, pour la saison radiophonique 2015/2016 qui débute le 24 août 2015 (inscriptions à partir du 18 août 2015 à 00h01) (ci-après la « Période de Jeu »).

Lorsqu'il se déroule dans des tranches horaires où les stations locales décrochent du programme national pour diffuser leur programme local, le Jeu ne se déroule que sur l'antenne parisienne et les fréquences en catégorie D d'après la typologie du CSA.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer au Jeu les auditeurs sont invités à envoyer par SMS le code LOYER au numéro 7 12 13 (0,65 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) afin de s'inscrire au Jeu. Le participant reçoit ensuite un message retour de Virgin Radio lui demandant de renvoyer ses Coordonnées (nom et numéro de téléphone) afin de valider sa participation au tirage au sort (0,65 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).

Chaque jour de la Période de Jeu, du lundi au vendredi, 4 (quatre) sessions de jeu seront organisées à 6h10, 7h10, 8h10 et 9h10 (ci-après la ou les « Session(s) »). Lors de leur inscription, les participants s'inscrivent automatiquement à 2 (deux) Sessions successives (à l'exception des participants déjà tirés au sort lors de la 1^{ère} Session). Les participants inscrits entre 2 Sessions de Jeu sont inscrits pour les 2 Sessions de jeu suivantes.

Les deux Sessions de jeu auxquelles ils participent sont déterminées en fonction de l'heure à laquelle les participants se sont inscrits : par exemple un participant qui s'inscrit après 7h10 sera inscrits pour les Sessions de Jeu de 8h10 et 9h10 le jour même, un participant inscrit après 9h10 sera inscrit pour les Sessions de Jeu à 6h10 et 7h10 le lendemain (ou le lundi si l'inscription a lieu le vendredi).

- Pour les 4 premières Sessions de Jeu ayant lieu le 24 août 2015 : les participants inscrits entre le 18 août 2015 à 00h01 et le 24 août 2015 avant la 1^{ère} Session de Jeu sont inscrits pour les 4 Sessions de Jeu du 24 août 2015.
- Pour les Sessions de jeu suivantes y compris pour la 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Session de jeu du 24 août 2015 : les participants inscrits entre 2 Sessions de jeu sont inscrits aux 2 Sessions de jeu suivantes.

Le nombre maximum de participation autorisée par participant est de 1 (une) pour 2 (deux) Sessions de Jeu successives, telles que définies ci-dessus.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Pour chaque Session de Jeu un tirage au sort sera effectué parmi les inscrits selon les modalités décrites à l'article 4 du Règlement.

A la fin de chaque Session de Jeu, le participant tiré au sort sera alors appelé en direct par l'Animateur à l'antenne à 6h20, 7h20, 8h20 et 9h20 selon la Session de Jeu en cours.

Pour chaque Session de Jeu, si le participant ne répond pas au bout de 5 sonneries celui-ci est déclaré perdant et ne remporte aucune dotation. Le participant est éliminé des éventuels tirages au sort futurs.

Pour chaque Session de Jeu, si le participant répond avant la 6^{ème} sonnerie celui-ci devra répondre à la question suivante posée par l'Animateur: « quelle est la seule radio qui te paye ton loyer ? ». Le participant devra répondre « Virgin Radio ».

Pour chaque Session de Jeu, si le participant répond correctement à la question celui-ci est déclaré gagnant et remporte la dotation telle que détaillée à l'article 6 ci-dessous.

Si le participant ne répond pas correctement à la question, celui-ci est déclaré perdant et ne remporte aucune dotation. Le participant est éliminé de l'éventuel tirage au sort futur pour lequel il était inscrit (2^{ème} Session de Jeu).

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

ARTICLE 6 : LOTS

- **Chaque gagnant remporte 1 lot « 1 chèque bancaire » d'une valeur unitaire maximale de 1500 euros (mille cinq cents euros).**

Le gagnant devra être majeur et titulaire d'un compte bancaire.

Le montant du chèque bancaire, dans la limite de 1500 euros, sera déterminé en fonction de la pièce justificative transmise par le gagnant. Si le gagnant est locataire de son lieu d'habitation, il devra impérativement fournir à la Société Organisatrice une quittance de loyer du mois précédant le mois au cours duquel il a gagné le lot. Si le gagnant est propriétaire de son lieu d'habitation, il devra impérativement fournir à la Société Organisatrice un document émanant de sa banque détaillant les échéances dont il doit s'acquitter pour rembourser son prêt « habitation ». Le gagnant devra également transmettre une pièce d'identité valable à la Société Organisatrice au même nom que la pièce justificative transmise.

Le montant d'un loyer correspond au montant hors charges (électricité, eau, chauffage, entretien des parties communes, etc.) et frais d'assurance du mois de loyer précédant le mois au cours duquel le participant a gagné le lot ;

Le montant d'une mensualité d'un prêt « habitation » correspond au montant de la mensualité hors frais divers (assurance, etc.) du prêt « habitation » précédant le mois au cours duquel le participant a gagné.

Les lots sont déterminés par la Société Organisatrice. Ils sont incessibles et intransmissibles.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficiaire, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

La délivrance des lots est subordonnée à la validation de la participation qui peut être vérifiée à tout moment par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice qui lui indiquera les modalités de remise du lot telles que décrites à l'article 6 du présent règlement, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 8 : GARANTIES - RESPONSABILITE- FORCE MAJEURE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- ne pouvait participer au Jeu,
- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, dysfonctionnement du réseau de l'opérateur téléphonique, panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur l'audiotel ou le sms...),

- fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La participation au Jeu par des technologies nécessitant l'utilisation d'un téléphone implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies et celles qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'appareil ou à l'installation téléphonique d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de la communication réussie ou non pour la participation au Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique contre toute atteinte.

L'utilisation du téléphone et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de ses serveurs de communication.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées soit par écrit à l'adresse suivante : Virgin Radio Service des jeux 26 bis rue François 1er 75008 Paris soit par email à l'adresse suivante servicejeux@virginradio.fr ; et au plus tard 3 (trois) mois après la fin de la Période de Jeu en cause, telle qu'indiquée par le présent règlement (le cachet de La Poste faisant foi). Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de le lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

La Société Organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

ARTICLE 10 : COUTS ET REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de participation peut être obtenu sur demande écrite auprès de la Société Organisatrice adressée à Virgin Radio, Service des jeux, 26 bis rue François 1er 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante servicejeux@virginradio.fr. La demande doit être formulée dans les 3 (trois) mois suivant la fin de la Période du Jeu en cause (le cachet de la poste faisant foi), préciser le Jeu concerné, les nom, prénom et adresse complète du participant, ainsi que le n° de téléphone d'où il a appelé ou envoyé un sms, la date et l'heure de la ou des participations et être accompagnée d'un RIB/RIP et de la copie de la facture détaillée complète de l'opérateur, au même nom que le RIB/RIP. Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives.

Le remboursement des frais de participation correspond au nombre de participation(s) autorisée(s).

Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 (vingt) grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier.

ARTICLE 11 : RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Les Coordonnées communiquées par les gagnants (nom, prénom, adresse, numéros de téléphone et email) sont enregistrées, de même que le lot qui leur a été attribué. Dans le respect de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de ces données est déclaré à la CNIL et, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant qui s'exerce auprès de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, les Coordonnées des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice aux prestataires responsables de la livraison de certains lots, qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin.

ARTICLE 12 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels.

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître REYNAUD, SCP LEROI, WALD, REYNAUD, AYACHE, huissiers de justice associés, 12, av. du Général Galliéni - 92000 Nanterre.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : Virgin Radio, Service des jeux, 26 bis rue François 1er 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante : servicejeux@virginradio.fr.

Les frais d'envoi postal de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 13 : AVENANTS

Les modifications au présent règlement font l'objet d'avenants.

ARTICLE 14 : CITATION DU NOM DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice et ses partenaires à utiliser leurs nom, prénom et leur ville de domicile à des fins publi-promotionnelles dans le cadre du présent Jeu, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant.

Le gagnant, ainsi que son (sa) conjoint(e) et ses invités, autorisent expressément la Société Organisatrice et ses partenaires à utiliser leurs nom, prénom et leur ville de domicile à des fins publi-promotionnelles dans le cadre du présent Jeu, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant.

En acceptant la dotation, les gagnants reconnaissent et déclarent accepter d'être filmés et/ou photographiés, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice ou ses partenaires (médias ou autres). A cette fin, il est précisé que les gagnants acceptent aussi de céder leur droit à l'image aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice autour du Jeu.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

* * *

AVENANT 8 AU REGLEMENT GENERAL DU JEU **« GAGNE TON LOYER SUR VIRGIN RADIO »**

La SAS Europe 2 Entreprises, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 352 819 577 ayant son siège social 28 rue François 1er 75008 Paris, ci-après dénommée « Virgin Radio » ou « la Société Organisatrice », organise sur l'antenne Virgin Radio, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gagne ton loyer sur Virgin Radio » (ci-après le « Jeu ») au cours de l'émission de la matinale, « Virgin Tonic », animée par Camille Combal, ci-après dénommé « l'Animateur ».

Le présent avenant modifie les articles 2, 4, 5 et 6 du règlement du Jeu comme suit pour la Session de jeu exceptionnelle ayant lieu le 7 décembre 2015 à 9h10 :

ARTICLE 1 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

Le gagnant de la Session de jeu exceptionnelle du 4 décembre 2015 à 9h10 ne sera pas retenu pour le tirage au sort de la Session de jeu exceptionnelle du 7 décembre 2015 à 9h10.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DU JEU

Le 7 décembre 2015 aura lieu 1 Session de Jeu exceptionnelle à 9h10 au lieu de la Session de jeu habituellement organisée à 9h10.

Tous les participants inscrits au Jeu depuis le 16 novembre 2015 à 6h00 jusqu'au 7 décembre 2015 à 9h10 seront inscrits automatiquement (en plus des 2 Sessions de jeu habituelles) à la Session de jeu exceptionnelle du 7 décembre 2015 à 9h10.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DU GAGNANT

Concernant la Session de Jeu exceptionnelle du 7 décembre 2015 à 9h10, le tirage au sort sera effectué parmi les participants inscrits au Jeu selon les modalités décrites à l'article 2 du présent avenant.

Lors du passage à l'antenne à 9h20 si le participant ne répond pas au bout de 5 sonneries celui-ci est déclaré perdant et ne remporte aucune dotation. Un nouveau participant est alors tiré au sort et appelé et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un participant réponde à l'appel.

Si le participant répond avant la 6^{ème} sonnerie celui-ci devra répondre à la question suivante posée par l'Animateur: « quelle est la seule radio qui te paye ton loyer ? ou quelle est la seule radio qui te paye ton loyer pendant 10 ans ? ». Le participant devra répondre « Virgin Radio ».

Si le Participant répond correctement à la question celui-ci est déclaré gagnant et remporte la dotation telle que détaillée à l'article 4 ci-dessous.

Si le Participant ne répond pas correctement à la question, celui-ci est déclaré perdant et ne remporte aucune dotation. Un nouveau participant est alors tiré au sort et appelé et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant.

ARTICLE 4 : LOT

- **le gagnant remportera : 1 lot sous forme d'un chèque bancaire d'une valeur maximale de 180 000 euros (cent-quatre-vingt- mille euros)**

Le gagnant devra être majeur et titulaire d'un compte bancaire.

Le montant du chèque bancaire, correspondant à 120 fois le montant du loyer ou de l'échéance de prêt d'habitation du gagnant, dans la limite de 180 000 euros (soit 1500 euros par mois), sera déterminé en fonction de la pièce justificative transmise par le gagnant. Si le gagnant est locataire de son lieu d'habitation, il devra impérativement fournir à la Société Organisatrice une quittance de loyer du mois précédant le mois au cours duquel il a gagné le lot. Si le gagnant est propriétaire de son lieu d'habitation, il devra impérativement fournir à la Société Organisatrice un document émanant de sa banque détaillant les échéances dont il doit s'acquitter pour rembourser son prêt « habitation ». Le gagnant devra également transmettre une pièce d'identité valable à la Société Organisatrice au même nom que la pièce justificative transmise.

Le montant d'un loyer correspond au montant hors charges (électricité, eau, chauffage, entretien des parties communes, etc.) et frais d'assurance du mois de loyer précédant le mois au cours duquel le participant a gagné le lot,

Le montant d'une mensualité d'un prêt « habitation » correspond au montant de la mensualité hors frais divers (assurance, etc.) du prêt « habitation » précédant le mois au cours duquel le participant a gagné.

Toutes les autres dispositions du règlement général du jeu précité demeurent en vigueur, sans exception ni réserve.